

## Analyse de reliquats

*Question :*

*Est-il vraiment nécessaire de faire une analyse de sol tous les ans, pour être en règle avec la Directive Nitrates ?*

*Réponse :*

Effectivement, tout exploitant, valorisant plus de 3 hectares en zone vulnérable (c'est le cas de la très grande majorité du département de la Vienne) est tenu de réaliser, pour chaque campagne culturale, une analyse de sol.

Cette analyse doit concerner l'une des 3 principales cultures de l'exploitation les plus présentes (en termes de surface) en zone vulnérable.

*Question :*

*Quel type d'analyse doit être faite au minimum ?*

*Réponse :*

L'analyse porte :

- soit sur le reliquat azoté en sortie hiver,
- soit sur le taux de matière organique,
- soit sur l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés (profondeur de sol explorée par les racines).

*Question :*

*Est-ce que cette analyse s'applique à toutes les productions sur l'exploitation ?*

*Réponse :*

Au sens de la Directive Nitrates, ne sont pas considérées comme des cultures : les prairies de plus de 6 mois, les landes et parcours, les terres gelées.

Par exemple, une exploitation n'ayant que des prairies de plus de six mois en zone vulnérable n'est pas concernée par cette obligation.

*Question :*

*Y a-t-il un délai pour réaliser cette analyse ?*

*Réponse :*

Il n'y a pas de délai à partir du moment où une analyse est réalisée pour chaque campagne culturale. Bien entendu, si l'analyse porte sur le reliquat sortie hiver, il faut la réaliser à la période adéquate pour que le résultat soit fiable.

*Question :*

*A qui dois-je m'adresser pour établir cette analyse ?*

*Réponse :*

Pour être recevable, l'analyse doit être réalisée par un laboratoire agréé par le MAAF ou accrédité COFRAC. Un certain nombre d'opérateurs peuvent se charger de faire le lien avec le laboratoire, parmi eux les coop et négoce sont habitués à la réalisation de cette prestation.

*Remarque :*

Dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR), tout exploitant à l'obligation de réaliser en plus une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des 3 cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs.

**Gilles ROUX – Carine PASSELANDE**  
**Chambre d'agriculture de la Vienne**

☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60      ☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80  
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15      ☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29